

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2025/DATU/269

OBJET : ARRÊTÉ RECTIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N°2025/DATU/259 DU 22 OCTOBRE 2025 CONCERNANT LA MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE DU PROJET DE PLU ET DU PROJET DE MODIFICATION DU PDA

Le maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/DATU/259 du 22 Octobre 2025 portant les conditions de mise à l'enquête publique conjointe le projet de révision du PLAN Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) d'un monument historique ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 4 de l'arrêté susvisé et particulièrement le mois inscrit pour le premier jour de permanence du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 4 de l'arrêté n°2025/DATU/259 susvisé est modifié comme suit :

La première date de permanence du commissaire enquêteur est fixée au **vendredi 14 novembre 2025** au lieu du **vendredi 14 décembre 2025**.

Aucune autre disposition de l'article 4 n'est modifiée.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté n°2025/DATU/259 restent inchangés.

Article 3

La direction du secrétariat général est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ⇒ Préfecture de Seine et Marne,
- ⇒ Tribunal administratif de MELUN,
- ⇒ Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, commissaire enquêteur,
- ⇒ Service des Affaires Générales,
- ⇒ Service du Secrétariat Général,
- ⇒ Service Communication,

Fait à Nangis, le 7 novembre 2025

Le maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 10 NOV. 2025

Et de la transmission ou notification et
publication

Le 10 NOV. 2025

Le maire,

Nolwenn LE BOUTER



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251113-AR-2025-269-AR
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025